



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 10 MARS 2015

ARRETE

annule et remplace l'arrêté n°71/2015/07 du 04 mars 2015 portant réglementation de la circulation sur les diverses voies de la commune et autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion du carnaval le samedi 14 Mars 2015.

N° Départ : 78/2015/09/PM/DS

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route,

- Considérant** qu'en raison de l'importance de la manifestation, il convient de réglementer l'occupation du domaine public à l'occasion du carnaval le samedi 14 mars 2015 à partir de 10h00,
- Considérant** L'utilisation du domaine public par le cortège du carnaval, il convient de supprimer le temps de la manifestation la circulation et le stationnement sur certains axes de la commune,

arrête

Article 1 : Le domaine public de la place Général de Gaulle sera occupé par les activités carnavalesques le samedi 14 mars 2015 de 10 heures jusqu'à 17 heures.

Article 2 : Le domaine public sera emprunté par le cortège carnavalesque le samedi 14 mars 2015 à partir de 15 heures et jusqu'à 17 heures 30.

Article 3 : Le rassemblement aura lieu Place Général de Gaulle et le cortège carnavalesque empruntera le parcours suivant :

Rue République → Faubourg Ste Antoine → Rue Charles Terrin → Rue République → Rue Gabriel Péri → Rue Notre Dame → Avenue de La Gare → Faubourg Notre Dame → Avenue du 6° RTS → Rue République → Rond-point de l'Olivier → Rue République et l'arrivée se fera sur la Place du Général de Gaulle.

Le stationnement sera interdit sur les axes suivants de 12h00 à 18h00 :

- Rue de la République entre le n°6 et le n°102,
- Rue Gabriel Péri,
- Traverse des Frères,
- Rue Charles Terrin.

La circulation sera interdite sur les axes suivants de 12h00 à 18h00 :

- Rue de la République,
- Rue Gabriel Péri,
- Rue Notre Dame,
- Rue Charles Terrin.
- Avenue du 6^{ème} RTS
- Rond-Point de l'Olivier

Article 4 : La sécurité sera assurée par la police municipale pendant le parcours et notamment au niveau de la rue de la république.
Les panneaux et les déviations seront mis en place par les services de la commune.

Article 5 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

Article 6 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

Article 7 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 8 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
- la publication le



